

**PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 23 FÉVRIER 2026**

<i>Nombre de membres : en exercice :</i> <u>21</u>	<i>L'an deux mil vingt-six, le lundi 23 février, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yvan GOULETTE, Maire,</i>
<i>Présents :</i> 15	<u>Etaient présents :</u> Mmes : MONTAVILLE Yvane, PROUST Nicole, ROUSSEAU Marie-Christine, STERVINOY Annick, SYLLA Angela
<i>Qui ont pris part à la délibération :</i> 15	Mrs : CLEMENT Didier, FORGES Philippe, GOUEDARD Nicolas, GOULETTE Yvan, JACQUELIN Sébastien, LEMEE Alain, MAGNIEZ Didier, MENARD Philippe, RAMADE Thierry, VAN NIFTERIK Laurent
<i>Date de la convocation et de l'affichage :</i> 11 février 2026	<u>Absent(s) excusé(s) avec pouvoir :</u> <u>Absent(s) excusé(s) sans pouvoir :</u> M DUCKMAN Mickaël <u>Absent(s) :</u> Mmes GIRARDEAU Laurence, MARTIN Claudine, MAIGNAN Lucie, OUVRARD Bénédicte M CILONA Roger <u>Secrétaire de séance :</u> Mme ROUSSEAU Marie-Christine

☒ Informations du Maire au Conseil Municipal dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal en vertu de l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

☞ D'accepter le contrat présenté par l'Entreprise BUREAU VERITAS EXPLOITATION pour un contrat de vérification annuelle des installations électriques et gaz des ERP (établissements recevant du public) de la commune. Contrat conclu pour une durée de 3 ans à compter du 17 février 2026 jusqu'au 17 février 2029, au prix annuel de 4215,60 € TTC. (Décision n° 02/2026)

☞ Monsieur GOULETTE Yvan, Maire, demande aux membres du conseil municipal d'adopter le procès-verbal du 12 janvier 2026.

A l'unanimité, le procès-verbal du 12 janvier 2026 est approuvé.

Il est procédé à l'ouverture de l'ordre du jour.

I – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

8/AG : DELIBERATION RELATIVE AU MODE DE GESTION DE LA RESIDENCE AUTONOMIE MARPA DE L'ANTONNIERE PAR LE CCAS DE SAINT-SATURNIN

En raison de la dissolution de l'association AGASSA, qui assurait jusqu'alors la gestion de la résidence autonomie MARPA de l'Antonnière, et afin d'assurer la continuité du service public d'hébergement et d'accompagnement des personnes âgées, il convient de définir un nouveau mode de gestion de cette résidence autonomie.

Le CCAS de Saint-Saturnin, établissement public administratif communal distinct de la commune, a vocation, au regard de ses missions légales, à assurer la gestion d'établissements et de

services sociaux en faveur des personnes âgées. Il apparaît donc opportun, dans un souci de continuité, de maîtrise publique et de sécurisation juridique, de confier la gestion de la résidence autonomie MARPA de l'Antonnière au CCAS de la commune.

Il est à noter qu'une délibération ultérieure précisera les modalités de mise en affectation du bâtiment communal au CCAS, qu'une ou plusieurs délibérations viendront fixer les modalités financières de la participation de la commune à la gestion, et que le conseil d'administration du CCAS sera appelé à délibérer pour accepter la gestion et organiser la reprise en régie.

Il est précisé que la reprise par le CCAS de l'ensemble du personnel de la résidence autonomie MARPA de l'Antonnière se fera sous le statut de CDI de droit public.

Le Conseil Municipal
Après avoir procédé au vote
Décide à l'unanimité des membres présents

- ✍ *D'accepter l'exploitation de la résidence autonomie MARPA de l'Antonnière selon un mode de gestion en régie, sans recours à un opérateur associatif ou privé.*
- ✍ *De confier la gestion de la résidence autonomie MARPA de l'Antonnière au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la commune, à compter du 1^{er} mars 2026, dans le respect de la réglementation applicable aux résidences autonomie.*
- ✍ *D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à signer les actes afférents.*

9/AG : CONVENTION DE MISE EN AFFECTATION ET DE TRANSFERT DE GESTION D'UNE RÉSIDENCE AUTONOMIE (MARPA) ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-SATURNIN ET SON CCAS (ANNEXE 1)

La Commune est propriétaire de l'immeuble situé allée du Lac 72650 Saint-Saturnin, destiné à l'accueil de personnes âgées au sein d'une résidence autonomie.

Le CCAS exerce des missions de gestion d'établissements et services sociaux, et assure notamment la gestion de la MARPA de l'Antonnière.

Afin de permettre au CCAS d'assurer pleinement cette mission, il a été convenu de lui confier la gestion fonctionnelle de l'immeuble, sans transfert de propriété.

Le Conseil Municipal
Après avoir procédé au vote
Décide à l'unanimité des membres présents

- ✍ *D'autoriser Monsieur Yvan Goulette, Maire, à signer la convention de mise en affectation et de transfert de gestion d'une résidence autonomie (MARPA) entre la commune de Saint-Saturnin et son CCAS.*

II – FINANCES

INFORMATION AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX : ETAT DES INDEMNITES PERCUES PAR LES ELUS AU TITRE DE L'ANNEE 2025

Monsieur Yvan GOULETTE, Maire, rappelle que l'article L 2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales impose désormais aux communes la réalisation d'un document établissant « **un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat (...).**

Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune.

Quelques observations concernant cet état :

- ↳ Il mentionne les sommes effectivement perçues sur l'année ;
- ↳ Il distingue ces sommes par nature : indemnités de fonction, remboursements de frais ;
- ↳ Les montants qui y figurent sont exprimés en euros et en brut ;
- ↳ Il est communiqué chaque année aux conseillers municipaux (ou communautaires) avant l'examen du budget ;
- ↳ Il n'est pas soumis à l'obligation de transmission dans le cadre du contrôle de légalité.

6FINANCE : EXAMEN ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF ET DU BUDGET ANNEXE 2026 (ANNEXE 3, ANNEXE 4)

Monsieur Yvan GOULETTE, Maire, laisse la parole à Monsieur Philippe FORGES, Adjoint au Maire chargé des finances qui présente les projets de budgets étudiés en commission des finances en janvier 2026.

A) Examen et vote du budget primitif 2026 :

Le Conseil Municipal
Après avoir procédé au vote
Décide à l'unanimité des membres présents

- ↳ *D'adopter le budget primitif 2026 pour la somme de 5 510 039,33 € qui se décompose comme suit :*

<i>Budget de fonctionnement :</i>	<i>3 695 239,93€</i>
<i>Budget d'investissement :</i>	<i>1 814 799,40€</i>

B) Examen et vote du budget annexe du Val de Vray 2026 :

Le Conseil Municipal
Après avoir procédé au vote
Décide à l'unanimité des membres présents

- ↳ *D'adopter le budget annexe 2026 pour la somme de 490 607,57 € qui se décompose comme suit :*

<i>Budget de fonctionnement :</i>	<i>417 802,53€</i>
<i>Budget d'investissement :</i>	<i>72 805,04€</i>

7FINANCE : VOTE DES SUBVENTIONS (ANNEXE 5)

Monsieur Philippe FORGES, Adjoint au Maire chargé des finances et du budget fait état des demandes de subventions qui ont été adressées en Mairie.

Il est proposé d'attribuer les subventions aux associations au titre de 2026 selon le tableau présenté en séance publique.

Le Conseil Municipal

Après avoir procédé au vote
Décide à l'unanimité des membres présents

- ✍ D'adopter les subventions présentées dans le tableau ci-dessus.
- ✍ De noter que Monsieur le Maire ou tout autre personne désignée par lui, signera tous documents se rapportant à ce dossier.

8FINANCE : REVISION DES TARIFS DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE 2027 (ANNEXE 6)

Monsieur Yvan GOULETTE, Maire, informe que le Code des Impositions sur les Biens et Services (CIBS) prévoit que les tarifs TLPE soient indexés chaque année sur la variation de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) de l'année N-2. Pour la TLPE de l'année 2027, nous prenons donc en compte l'inflation de l'année 2025.

En 2025, l'INSEE a mesuré une inflation moyenne (hors tabac) de +0,9% sur un an, comme indiqué dans ses publications officielles.

En résumé :

Année d'application	Année de référence (N-2)	Taux d'indexation
2026	2024	+1,8%
2027	2025	+0,9%

Le Conseil Municipal
Après avoir procédé au vote
Décide à l'unanimité des membres présents

- ✍ D'appliquer les tarifs actualisés suivants, à compter du 1^{er} janvier 2027, pour les enseignes prévues à l'article L2333-7 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- **Pour les enseignes :**
 - Surface de 0 à 6,99 m² : 0 € exonération
 - Surface entre 7 m² et 19,99 m² : 17,15 €
 - Surface entre 20 et 49,99 m² : 34,30 €
 - Surface supérieur ou égale à 50 m² : 68,61 €
- **Pour les dispositifs publicitaires et pré-enseignes (affichages numériques) :**
 - Surface inférieure à 50m² : 56,20 €
 - Surface supérieure ou égale à 50 m² : 112,20 €
- **Pour les dispositifs publicitaires et pré-enseigne (affichages non numériques) :**
 - Surface inférieure à 50m² : 17,15 €
 - Surface supérieure ou égale à 50 m² : 34,30 €
- **Pour les autres catégories :** d'appliquer le tarif de base, et ce, pour toute la surface conformément à la loi du 4 août 2008 à l'exception des enseignes suivantes :
 - Les drapeaux fixes indiquant soit une activité professionnelle, soit une marque nationale assimilable à une activité professionnelle tels que la « carottes » de tabac, la croix de la pharmacie, l'enseigne « presse », le logo du PMU, celui de Ouest France ou du Maine, etc...

- *Les pré-enseignes avec logo mentionnant une indication ou une information de circulation et implantée sur le terrain de l'entreprise (type « entrée », « sortie », « parking »)*
 - *Les Menus des restaurants*
 - *Toutes les surfaces adhésives posées sur les vitrines (vitrophanie)*
 - *Les informations apposées sur le mobilier urbain*
 - *Le micro affichage Tabac-Presse (affichettes des magazines ou des quotidiens)*
 - *L'ensemble des panneaux indicateurs de la Commune y compris ceux de la ZAC des Portes de l'Océane, propriété de la société CLIN D'ŒIL qui assure exclusivement par convention avec la Commune la pose et l'entretien des poteaux et des panneaux indicateurs des entreprises de la ZAC (comprenant le nom de l'entreprise et son logo)*
- ↳ *De dire que la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure sera recouvrée annuellement par la commune et qu'elle sera payable dans tous les cas sur déclaration préalable des assujettis, et ce, conformément à l'article L2333-14 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 ;*
- ↳ *De rappeler que toutes les Publicités Extérieures, les dispositifs publicitaires, les enseignes et pré-enseignes, y compris celles visées par les deuxièmes et troisièmes alinéas de l'article L581-19 du Code de l'Environnement, doivent être déclarés préalablement à leur mise en place ;*
- ↳ *De dire que les recettes seront inscrites en crédit au budget communal ;*
- ↳ *D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces correspondantes.*
- ↳ *D'autoriser Monsieur le Maire, ou toute personne déléguée par lui, à signer toutes pièces ou décisions relatives à l'application de cette délibération.*

9FINANCE : MONTANT DE REFACTION OPEREE PAR LE MAITRE D'ŒUVRE SUR LES PENALITES LESSINGER

Monsieur Yvan GOULETTE, Maire, informe que dans le cadre des travaux de construction de la nouvelle Mairie, des pénalités de retard ont été appliquées pour l'entreprise LESSINGER.

Dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), il est indiqué que « *par dérogation à l'article 19.2.2, ces pénalités peuvent dépasser les 10% du montant total hors taxe du marché.* »

La pénalité calculée pour l'entreprise LESSINGER était de 79 871,22€. Au vu de montant élevé, il a été décidé d'appliquer les termes du Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG), à savoir : « *Le montant total des pénalités de retard appliquées au titulaire ne peut excéder 10 % du montant total hors taxes du marché, de la tranche considérée ou du bon de commande.* » (Article 19.2.2).

Il est proposé une remise partielle des pénalités de retard à l'encontre de l'entreprise LESSINGER. Le montant des pénalités de retard retenu est de 13 770,90€ HT.

Le Conseil Municipal

*Après avoir procédé au vote
Décide à l'unanimité des membres présents*

✎ D'accepter la remise partielle des pénalités pour l'entreprise LESSINGER, et de fixer le montant des pénalités de retard à 13 770,90€ HT.

✎ D'autoriser Monsieur le Maire, ou toute personne déléguée par lui, à signer toutes pièces ou décisions relatives à l'application de cette délibération

**10FINANCE : MONTANT DE REFACTION OPEREE PAR LE MAITRE D'ŒUVRE SUR
LES PENALITES LEBRUN MENUISERIES EXTERIEURES**

Monsieur Yvan GOULETTE, Maire, informe que dans le cadre des travaux de construction de la nouvelle Mairie, des pénalités de retard ont été appliquées pour l'entreprise LEBRUN.

Dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), il est indiqué que « *par dérogation à l'article 19.2.2, ces pénalités peuvent dépasser les 10% du montant total hors taxe du marché.* »

La pénalité calculée pour l'entreprise LEBRUN était de 106 720€. Au vu de montant élevé, il a été décidé d'appliquer les termes du Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG), à savoir : « *Le montant total des pénalités de retard appliquées au titulaire ne peut excéder 10 % du montant total hors taxes du marché, de la tranche considérée ou du bon de commande.* » (Article 19.2.2).

Il est proposé une remise partielle des pénalités de retard à l'encontre de l'entreprise LEBRUN. Le montant des pénalités de retard retenu est de 18 400€ HT.

*Le Conseil Municipal
Après avoir procédé au vote
Décide à l'unanimité des membres présents*

✎ D'accepter la remise partielle des pénalités pour l'entreprise LEBRUN, et de fixer le montant des pénalités de retard à 18 400€ HT.

✎ D'autoriser Monsieur le Maire, ou toute personne déléguée par lui, à signer toutes pièces ou décisions relatives à l'application de cette délibération

**11FINANCE : PROJET DE RENATURATION DE LA COUR DE L'ECOLE ELEMENTAIRE
: DEMANDE DU FONDS DE CONCOURS ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE**

Monsieur Yvan GOULETTE, Maire, rappelle aux membres du Conseil Municipal, le projet de renaturation de la cour de l'école élémentaire.

La commune souhaite engager un projet global de renaturation et de réaménagement de la cour de l'école élémentaire, actuellement très majoritairement minérale et imperméabilisée. Cet espace, fortement exposé aux îlots de chaleur urbains et aux phénomènes de ruissellement, ne répond plus aux enjeux actuels de transition écologique, de gestion durable des eaux pluviales et de qualité des usages scolaires.

Le projet vise à transformer la cour en un espace plus perméable, végétalisé, ombragé et pédagogique, contribuant à l'amélioration du confort thermique, à la biodiversité et au bien-être des élèves.

Le financement sera, pour partie, assuré par la commune aidée par l'Agence de l'eau, Le Mans Métropole, l'Etat au travers de la DETR et de la DSIL, ainsi que le Fonds vert.

Le Coût prévisionnel s'élève à 247 853,98 € HT

*Le Conseil Municipal
Après avoir procédé au vote
Décide à l'unanimité des membres présents*

✍ *De solliciter une demande de fonds de concours Attractivité du territoire auprès de Le Mans Métropole.*
✍ *D'attester que le projet a été inscrit au budget prévisionnel 2026.*
✍ *D'attester de l'inscription des dépenses en section d'investissement.*
✍ *D'attester de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux.*
✍ *D'autoriser Monsieur le Maire ou toute autre personne désignée par lui à déposer une demande de subvention au titre du fonds de concours Attractivité du territoire auprès de Le Mans Métropole.*

12FINANCE : PROJET DE RENATURATION DE LA COUR DE L'ECOLE ELEMENTAIRE : DEMANDE DE DETR/DSIL 2026

Monsieur Yvan GOULETTE, Maire, rappelle aux membres du Conseil Municipal, le projet de renaturation de la cour de l'école élémentaire.

La commune souhaite engager un projet global de renaturation et de réaménagement de la cour de l'école élémentaire, actuellement très majoritairement minérale et imperméabilisée. Cet espace, fortement exposé aux îlots de chaleur urbains et aux phénomènes de ruissellement, ne répond plus aux enjeux actuels de transition écologique, de gestion durable des eaux pluviales et de qualité des usages scolaires.

Le projet vise à transformer la cour en un espace plus perméable, végétalisé, ombragé et pédagogique, contribuant à l'amélioration du confort thermique, à la biodiversité et au bien-être des élèves.

Le financement sera, pour partie, assuré par la commune aidée par l'Agence de l'eau, Le Mans Métropole, l'Etat au travers de la DETR et de la DSIL, ainsi que le Fonds vert.

Le Coût prévisionnel s'élève à 247 853,98 € HT

Le Conseil Municipal
Après avoir procédé au vote
Décide à l'unanimité des membres présents

✍ *De solliciter une demande de DETR/DSIL 2026.*
✍ *D'attester que le projet a été inscrit au budget prévisionnel 2026.*
✍ *D'attester de l'inscription des dépenses en section d'investissement.*
✍ *D'attester de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux.*
✍ *D'autoriser Monsieur le Maire ou toute autre personne désignée par lui à déposer une demande de DETR/DSIL.*

13FINANCE : PROJET DE RENATURATION DE LA COUR DE L'ECOLE ELEMENTAIRE : DEMANDE DE FONDS VERTS 2026

Monsieur Yvan GOULETTE, Maire, rappelle aux membres du Conseil Municipal, le projet de renaturation de la cour de l'école élémentaire.

La commune souhaite engager un projet global de renaturation et de réaménagement de la cour de l'école élémentaire, actuellement très majoritairement minérale et imperméabilisée. Cet espace, fortement exposé aux îlots de chaleur urbains et aux phénomènes de ruissellement, ne répond plus aux enjeux actuels de transition écologique, de gestion durable des eaux pluviales et de qualité des usages scolaires.

Le projet vise à transformer la cour en un espace plus perméable, végétalisé, ombragé et pédagogique, contribuant à l'amélioration du confort thermique, à la biodiversité et au bien-être des élèves.

Le financement sera, pour partie, assuré par la commune aidée par l'Agence de l'eau, le Fonds de concours Attractivité du territoire de Le Mans Métropole, l'Etat au travers de la DETR et de la DSIL, ainsi que le Fonds vert.

Le Coût prévisionnel s'élève à 247 853,98 € HT

Le Conseil Municipal
Après avoir procédé au vote
Décide à l'unanimité des membres présents

- ✂ *De solliciter une demande de Fonds vert.*
- ✂ *D'attester que le projet a été inscrit au budget prévisionnel 2026.*
- ✂ *D'attester de l'inscription des dépenses en section d'investissement.*
- ✂ *D'attester de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux.*
- ✂ *D'autoriser Monsieur le Maire ou toute autre personne désignée par lui à déposer une demande de subvention au titre du Fonds vert.*

14FINANCE : PROJET DE RENATURATION DE LA COUR DE L'ECOLE ELEMENTAIRE : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU

Monsieur Yvan GOULETTE, Maire, rappelle aux membres du Conseil Municipal, le projet de renaturation de la cour de l'école élémentaire.

La commune souhaite engager un projet global de renaturation et de réaménagement de la cour de l'école élémentaire, actuellement très majoritairement minérale et imperméabilisée. Cet espace, fortement exposé aux îlots de chaleur urbains et aux phénomènes de ruissellement, ne répond plus aux enjeux actuels de transition écologique, de gestion durable des eaux pluviales et de qualité des usages scolaires.

Le projet vise à transformer la cour en un espace plus perméable, végétalisé, ombragé et pédagogique, contribuant à l'amélioration du confort thermique, à la biodiversité et au bien-être des élèves.

Le financement sera, pour partie, assuré par la commune aidée par le Fonds de concours Attractivité du territoire de Le Mans Métropole, l'Etat au travers de la DETR et de la DSIL, ainsi que le Fonds vert.

Le Coût prévisionnel s'élève à 247 853,98 € HT

Le Conseil Municipal
Après avoir procédé au vote
Décide à l'unanimité des membres présents

- ✂ *De solliciter une demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau.*
- ✂ *D'attester que le projet a été inscrit au budget prévisionnel 2026.*
- ✂ *D'attester de l'inscription des dépenses en section d'investissement.*
- ✂ *D'attester de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux.*
- ✂ *D'autoriser Monsieur le Maire ou toute autre personne désignée par lui à déposer une demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau.*

15FINANCE : PROJET DE RENOVATION ET DE MISE AUX NORMES DE SECURITE DES SANITAIRES DU CENTRE CULTUREL DU VAL DE VRAY : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CAF

Monsieur Yvan GOULETTE, Maire, rappelle que la commune accueille au sein de son centre culturel du Val de Vray un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) géré par l'association EIRA. Cette structure constitue un équipement éducatif de proximité essentiel pour les familles de la commune ainsi que des communes voisines de La Milesse et d'Aigné, notamment sur les temps périscolaires et extrascolaires.

Les sanitaires du centre culturel utilisés par l'ALSH ne sont aujourd'hui plus adaptés à l'accueil régulier de jeunes enfants. Les équipements sont vieillissants et leur configuration inadaptée à la morphologie des enfants impose le recours à des équipements provisoires (marchepieds, réducteurs) peu compatibles avec les exigences de sécurité, d'autonomie et de qualité d'accueil.

De plus, l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite est insuffisante, et l'absence de séparation entre sanitaires adultes et sanitaires enfants constitue une non-conformité aux exigences réglementaires en matière d'hygiène et de sécurité.

Le projet de rénovation vise à adapter durablement les sanitaires aux besoins spécifiques des

enfants de 3 à 5 ans, à améliorer la sécurité, l'accessibilité et l'hygiène des locaux, et à garantir la continuité de l'accueil dans des conditions conformes aux exigences réglementaires.

Le Conseil Municipal
Après avoir procédé au vote
Décide à l'unanimité des membres présents

✂ *De solliciter une demande de subvention auprès de la CAF.*
✂ *D'attester que le projet a été inscrit au budget prévisionnel 2026.*
✂ *D'attester de l'inscription des dépenses en section d'investissement.*
✂ *D'attester de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux.*
✂ *D'autoriser Monsieur le Maire ou toute autre personne désignée par lui à déposer une demande de subvention auprès de la CAF*

16FINANCE : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS TRANSITION ENERGETIQUE - OPTIMISATION DES CONSOMMATIONS D'ENERGIE

Monsieur Yvan GOULETTE, Maire, rappelle aux membres du Conseil Municipal, le projet d'installation d'éclairage LED, dans le cadre de la rénovation énergétique. Cet éclairage LED sera installé au Centre culturel du Val de Vray, côté Hémiole, ALSH et Bibliothèque.

Le Coût prévisionnel s'élève à 7539 € HT

Le Conseil Municipal
Après avoir procédé au vote
Décide à l'unanimité des membres présents

✂ *De solliciter une demande de fonds de concours Transition énergétique – optimisation des consommations d'énergie.*
✂ *D'attester que le projet a été inscrit au budget prévisionnel 2026.*
✂ *D'attester de l'inscription des dépenses en section d'investissement.*
✂ *D'attester de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux.*
✂ *D'autoriser Monsieur le Maire ou toute autre personne désignée par lui à déposer une demande de subvention au titre du fonds de concours Transition énergétique – optimisation des consommations d'énergie.*

17FINANCE : TARIFS DU VAL DE VRAY: SPECTACLE DU 27 FEVRIER 2026

Le Val de Vray organise un spectacle le vendredi 27 février 2026, dans le cadre d'une sortie de résidence.

Il est proposé d'appliquer les tarifs suivants :

- Enfant (- de 12 ans) : 4€
- Adulte : 6€

Le Conseil Municipal
Après avoir procédé au vote
Décide à l'unanimité des membres présents

✂ *De valider les tarifs de la Régie du Val de Vray pour le spectacle du vendredi 27 février 2026.*

18FINANCE : TARIFS DU VAL DE VRAY: STAGES DU VAL DE VRAY

Le Val de Vray organise, durant les vacances scolaires, divers stages à caractère sportif ou artistique.

Il est proposé de d'ajouter une participation financière pour les accompagnants supplémentaires, et d'appliquer une réduction pour les adhérents.

Les modifications proposées sont :

- Accompagnant supplémentaire pour un stage (parent/enfant) : 5€
- Réduction tarif adhérent stage : 20%

Le Conseil Municipal
Après avoir procédé au vote
Décide à l'unanimité des membres présents

☞ *De valider les tarifs de la Régie du Val de Vray pour les stages organisés pendant les vacances scolaires.*

III – AMÉNAGEMENT ET URBANISME

1/URBA : VENTE DE LA PARCELLE ZH 298 SITUEE RUE DE VILLENEUVE A LA SOCIETE GREESTONE IMMOBILIER

Monsieur Yvan GOULETTE, Maire informe les membres du Conseil Municipal que M. CHANTREUIL Benoît, Président fondateur de l'entreprise GREESTONE IMMOBILIER, 74D rue de Paris 35000 RENNES, souhaite se porter acquéreur de la parcelle ZH 298 située rue de Villeneuve à Saint-Saturnin appartenant au domaine privé de la Commune.

Vu l'estimation des domaines en date du 20 octobre 2025,

Le Conseil Municipal
Après avoir procédé au vote
Décide à l'unanimité des membres présents

☞ *De vendre la parcelle ZH 298 d'une superficie de 87 m², au prix de 87 00 € hors taxe à la société GREESTONE IMMOBILIER, SIRET : 81881735500022.*

☞ *De désigner la SELARL Solenne GAGNEBIEN et Lucie GALLIEN, Notaires Associés, 2 rue de la Terroirie 72650 LA MILESSE, pour la rédaction des actes.*

☞ *De préciser que les frais d'actes seront supportés par l'acquéreur.*

☞ *D'autoriser Monsieur le Maire, ou toute autre personne désignée par lui, à signer l'acte établi par l'étude.*

IV- INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

☞

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Le Maire
GOULETTE Yvan



A handwritten signature in black ink, which appears to read 'Rousseau', is written over a horizontal line.

Le secrétaire de séance

M. Christine ROUSSEAU



CONVENTION DE MISE EN AFFECTATION ET DE TRANSFERT DE GESTION D'UNE RÉSIDENCE AUTONOMIE (MARPA) ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-SATURNIN ET SON CCAS

Entre les soussignés :

La Commune de Saint-Saturnin, collectivité territoriale, représentée par son Maire, Yvan GOULETTE, dûment habilité(e) par délibération du Conseil municipal en date du 25 mai 2020 également Président du CCAS, régulièrement habilité à signer la présente convention en vertu des délibérations susmentionnées,

ci-après dénommée « la Commune »,

ET

Le Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Saturnin, établissement public administratif communal, représenté par son Président de droit, Yvan GOULETTE.

ci-après dénommé « le CCAS »,

PRÉAMBULE

La Commune est propriétaire d'un immeuble situé allée du Lac 72650 Saint-Saturnin, destiné à l'accueil de personnes âgées au sein d'une résidence autonomie. Le CCAS exerce, conformément aux articles L. 123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles, des missions de gestion d'établissements et services sociaux, et assure la gestion de la MARPA de l'Antonnière exploitée dans ledit immeuble. Afin de permettre au CCAS d'assurer pleinement cette mission, il a été convenu de lui confier la gestion fonctionnelle de l'immeuble, **sans transfert de propriété**. Il a donc été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Commune met en affectation du CCAS, et lui transfère la gestion, de l'immeuble lui appartenant situé allée du Lac 72650 Saint-Saturnin, afin qu'il en assure l'exploitation dans le cadre de l'activité de résidence autonomie « MARPA de l'Antonnière ».

Article 2 – Désignation de l'immeuble

L'immeuble mis en affectation comprend notamment :

- Les bâtiments et installations affectés à la MARPA ;
- Les logements (F1 bis et F2) ;
- Les parties communes, locaux administratifs et techniques ;
- Les équipements et aménagements immobiliers attachés à l'immeuble.

L'immeuble demeure inscrit à l'actif du patrimoine de la Commune.

Article 3 – Nature juridique de la mise en affectation

La présente convention constitue une mise en affectation, assortie d'un transfert de gestion, au sens de la réglementation applicable aux relations entre une commune et son CCAS. Elle n'emporte aucun transfert de propriété, ni constitution de droit réel au profit du CCAS.

Article 4 – Transfert de gestion

À compter de la date d'effet de la convention, le CCAS assure :

- La gestion courante de l'immeuble ;
- L'entretien courant et les réparations locatives ;
- La gestion des fluides (eau, électricité, chauffage, télécommunications) ;
- La sécurité, l'hygiène et la salubrité des locaux ;
- L'utilisation de l'immeuble conformément à sa destination sociale.

Les charges correspondantes sont supportées par le CCAS et retracées dans sa comptabilité (nomenclature M22).

Article 5 – Travaux

5.1 Travaux d'entretien courant

Les travaux d'entretien courant et les réparations nécessaires au maintien en bon état d'usage de l'immeuble seront réalisés par l'agent en charge des bâtiments de la Commune de Saint-Saturnin. Le temps passé par cet agent sur la résidence autonomie sera consigné sur un tableau mensuel, tenu à jour par la Commune et communiqué régulièrement au CCAS. En fin d'année, le CCAS remboursera à la Commune le nombre d'heures passées par cet agent, sur la base d'un taux horaire de 30 euros, sur présentation d'un décompte détaillé.

Article 6 – Assurances

Le CCAS s'engage à souscrire toute assurance nécessaire couvrant les risques liés à l'occupation et à l'exploitation de l'immeuble. La Commune conserve une assurance propriétaire non occupant.

Article 7 – Durée

La présente convention est conclue pour une durée indéterminée, à compter du 1^{er} mars 2026. Elle pourra être renouvelée par voie d'avenant.

Article 8 – Résiliation

La convention peut être résiliée :

- Par accord amiable entre les parties ;
- En cas de manquement grave aux obligations contractuelles ;
- En cas de cessation définitive de l'activité de la MARPA.

Un préavis d'un mois devra être respecté, sauf urgence ou motif d'intérêt général.

Article 9 – Sort des biens en fin de convention

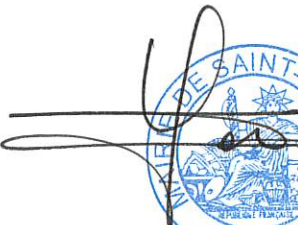
À l'issue de la convention, l'immeuble sera restitué à la Commune en bon état d'entretien, compte tenu de l'usure normale liée à l'exploitation.

Article 10 – Litiges

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relève de la compétence du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Saint-Saturnin, le

Pour la Commune,



Le Maire
Yvan GOULETTE

Pour le CCAS,



M. Christine ROUSSEAU
Vice-Présidente du CCAS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE SAINT SATURNIN
Commune

Numéro SIRET : 21720320700063
Poste comptable : SERVICE DE GESTION COMPTABLE LE MANS METROPOLE ET
AMENDES

Budget primitif
relatif à l'exercice 2026

Budget annexe : REGIE DU VAL DE VRAY

Instruction budgétaire et comptable M.4(1)
applicable aux services publics industriels et commerciaux locaux

(1) Précision plan de comptes utilisé : M. 4, M. 41, M. 43 ou M. 49.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II
VUE D'ENSEMBLE		A1

EXPLOITATION			
		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	417 802,53	403 599,67
+		+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)		417 802,53	403 599,67

INVESTISSEMENT			
		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	72 805,04	72 805,04
+		+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		72 805,04	72 805,04

TOTAL		
TOTAL DU BUDGET (3)	490 607,57	476 404,71

(1) Crédits votés uniquement lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire (sans prise en compte des précédents mouvements de crédits de l'exercices)

(2) A renseigner uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent.

Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	219 486,73		219 486,73
012	Charges de personnel, frais assimilés	154 270,00		154 270,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	3 370,00		3 370,00
66	Charges financières	2 076,12	0,00	2 076,12
67	Charges spécifiques	1 300,00	0,00	1 300,00
68	Dot. Amortist°, dépréciat°, provisions	0,00	37 299,68	37 299,68
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (4)	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement		0,00	0,00
Dépenses d'exploitation – Total		380 502,85	37 299,68	417 802,53

+

D 002 DEFICIT D'EXPLOITATION REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	417 802,53
---	-------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement reçues	0,00	0,00	0,00
14	Prov. Réglementées, amort. dérogatoires		0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (5)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	9 500,00	0,00	9 500,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA, régie)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (6)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	63 305,04	0,00	63 305,04
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Dépréciation des immobilisations		0,00	0,00
39	Dépréciat° des stocks et en-cours		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir plusieurs exercices		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
Dépenses d'investissement – Total		72 805,04	0,00	72 805,04

+

D 001 SOLDE DEFICITAIRE D'INVESTISSEMENT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	72 805,04
---	------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	130 539,00		130 539,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00		0,00
74	Subventions d'exploitation	242 141,00		242 141,00
75	Autres produits de gestion courante	30 919,67		30 919,67
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00
78	Reprise amort., dépréciat° et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes d'exploitation – Total		403 599,67	0,00	403 599,67

+

R 002 EXCEDENT D'EXPLOITATION REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	403 599,67
---	-------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)	6 346,50	0,00	6 346,50
13	Subventions d'investissement reçues	24 092,40	0,00	24 092,40
14	Prov. Réglementées, amort. dérogatoires		0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Comptes liaison : affectat° BA, régies	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		37 299,68	37 299,68
29	Dépréciation des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciat° des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir plusieurs exercices		0,00	0,00
491	Dépréciations des comptes de clients		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation		0,00	0,00
Recettes d'investissement – Total		30 438,90	37 299,68	67 738,58

+

R 001 SOLDE EXCEDENTAIRE D'INVESTISSEMENT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

+

AFFECTATION AUX COMPTES 106	5 066,46
------------------------------------	-----------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	72 805,04
---	------------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).
- (4) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).
- (6) Ce chapitre existe uniquement en M. 4, en M. 41 et en M. 43.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	48 876,98	63 305,04	0,00
2131	Bâtiments	23 994,00	0,00	0,00
2135	Installat° gén., agenc., aménag. cons.	11 300,00	53 634,04	0,00
2183	Matériel de bureau et informatique	1 808,00	1 652,00	0,00
2184	Mobilier	3 990,00	2 452,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	7 784,98	5 567,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		48 876,98	63 305,04	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	9 500,00	9 500,00	0,00
1641	Emprunts en euros	9 500,00	9 500,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		9 500,00	9 500,00	0,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		58 376,98	72 805,04	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8)	0,00	0,00	0,00
	Reprises sur autofinancement antérieur	0,00	0,00	0,00
	Charges transférées	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		58 376,98	72 805,04	0,00

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
----------------------------	------

+

D 001 SOLDE DEFICITAIRE D'INVESTISSEMENT REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
---	------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	72 805,04
--	-----------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RE 042.

(8) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(10) Inscire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote des résultats définitifs ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES	B2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
13	Subventions d'investissement	0,00	24 092,40	0,00
13181	de la collectivité de rattachement	0,00	24 092,40	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	24 092,40	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	11 412,96	0,00
10222	FCTVA	0,00	6 346,50	0,00
1068	Autres réserves	0,00	5 066,46	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	11 412,96	0,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES REELLES		0,00	35 505,36	0,00
021	Virement de la section d'exploitation	7 512,06	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7)	33 715,48	37 299,68	0,00
28131	Bâtiments	0,00	3 994,17	0,00
28135	Installations générales, agencements, ..	8 036,36	8 425,99	0,00
28181	Installations générales, agencements	2 005,68	1 057,00	0,00
28183	Matériel de bureau et informatique	1 599,93	1 898,60	0,00
28184	Mobilier	5 821,55	6 038,26	0,00
28188	Autres	841,62	2 295,32	0,00
2823	Constructions (affectation)	13 590,34	13 590,34	0,00
2828	Autres immos corporelles (affectation)	1 820,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION		41 227,54	37 299,68	0,00
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE		41 227,54	37 299,68	0,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		41 227,54	72 805,04	0,00

+

RESTES A REALISER N-1 (9)	0,00
----------------------------------	-------------

+

R 001SOLDE EXCEDENTAIRE D'INVESTISSEMENT REPORTE OU ANTICIPE (9)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	72 805,04
---	------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DE 042.

(7) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(9) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote des résultats définitifs ou si reprise anticipée des résultats).

BUDGET DE FONCTIONNEMENT VAL DE VRAY 2026

Dépenses		
POSTES	IMPUTATIONS	
<u>60 - Achats</u>	060	53 233,76 €
<u>61 - Service Extérieurs</u>	061	38 804,00 €
<u>62 - Autres Services Extérieurs</u>	062	127 068,00 €
<u>63 - Impôts & Taxes</u>	063	381,00 €
<u>65 - Autres charges de gestion courante</u>	065	3 370,00 €
<u>66 - Charges financières</u>	066	2 076,12 €
<u>67 - Charges exceptionnelles</u>	067	1 300,00 €
<u>12 - CHARGES DE PERSONNEL</u>	012	154 270,00 €
<u>Opé d'ordre de transfert</u>	042	37 299,68 €
<u>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</u>		417 802,56 €

Recettes		
POSTES	IMPUTATIONS	
<u>013 - Atténuations de charges</u>	013	0,00 €
<u>70 - Produits des services</u>	070	130 539,00 €
<u>74 - Dotations, subventions et participations</u>	074	242 141,00 €
<u>75 - Autres produits de gestion courante</u>	075	30 919,67 €
<u>76 - Produits financiers</u>	076	0,00 €
<u>77 - Produits exceptionnels</u>	077	0,00 €
<u>TOTAL</u>		403 599,67 €
<u>Résultat reporté année antérieure</u>		14 202,86 €
<u>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</u>		417 802,53 €

BUDGET D'INVESTISSEMENT VAL DE VRAY 2026

Dépenses		
<u>Charges</u>	IMPUTATIONS	€
- Solde d'exécution invest reporté	D 001	0,00 €
- Emprunts (rembt du capital)	D 1641	9 500,00 €
- Instal, agencements, aménagement	D 2135	53 634,04 €
- matériels bureaux & informatiques	D 2183	1 652,00 €
- Mobiliers	D 2184	2 452,00 €
- Autres immo corporelles	D 2188	5 567,00 €
<u>TOTAL</u>		72 805,04 €

Recettes		
<u>RECETTES</u>	IMPUTATIONS	€
- Virement section fonctionnement	R 021	0,00 €
- FCTVA (16,404 %)	10222	6 346,50 €
- Excédents de fonctionnement capitalisés	R 1068	5 066,46 €
- Subvention autres (CAF)	R 1318	24 492,40 €
- Concessions et droits similaires	R 28131	3 994,17 €
- Installations générales et aménagements	R 28135	8 425,99 €
- Installations générales et aménagements	R 28181	1 057,00 €
- matériels bureaux & informatiques	R 28183	1 898,60 €
- Mobiliers	R 28184	6 038,26 €
- Autres immo corporelles	R 28188	2 295,32 €
- autres constructions	R 2823	13 590,34 €
<u>TOTAL</u>		73 205,04 €

TABLEAU DES SUBVENTIONS

COMMUNE DE SAINT SATURNIN

BENEFICIAIRES	2025	
	Subvention demandée	Subvention proposée
Subventions de fonctionnement aux organismes publics	280 865,50 €	280 865,50 €
CCAS	13 000,00 €	13 000,00 €
Régie Municipale pour la gestion du Centre Culturel du Val de Vray	200 500,00 €	200 500,00 €
Centre Culturel du Val de Vray (spectacles adultes)	18 964,50 €	18 964,50 €
40 ans Val de Vray	4 000,00 €	4 000,00 €
Régie Municipale Val de Vray animations journée patrimoine	1 200,00 €	1 200,00 €
Régie Municipale Val de Vray Amortissement	31 895,00 €	31 895,00 €
Ecole Elémentaire Coopérative scolaire	1 176,00 €	1 176,00 €
Classe de découverte	4 275,00 €	4 275,00 €
CLEAC		
Sortie bibliothèque	500,00 €	500,00 €
Transport sorties pédagogiques	2 000,00 €	2 000,00 €
Ecole Maternelle Coopérative scolaire	595,00 €	595,00 €
Sortie bibliothèque	260,00 €	260,00 €
Noël	400,00 €	400,00 €
Transport sorties pédagogiques	2 100,00 €	2 100,00 €
Subventions de fonctionnement person.de droit privé	145 809,00 €	6 000,00 €
Amicale des Seniors	400,00 €	400,00 €
Génération Mouvements (Club des Aînés)	400,00 €	400,00 €
U.N.C - A.F.N.	200,00 €	200,00 €
A.C.P.G.	300,00 €	300,00 €
COSSA EPGV	1 400,00 €	
FCSSM	10 397,00 €	
subvention tournoi foot jeunes	300,00 €	
FCSSM (convention traçage terrain)	3 900,00 €	
A.F.M. (Téléthon)	800,00 €	600,00 €
Bibliothèque pour tous	1 600,00 €	
Comité des fêtes + Association gestion du plan d'eau	1 500,00 €	1 500,00 €
Association St Saturnin Classic British Welcome	5 000,00 €	
Les écoles en fête	2 000,00 €	
Atelier Théâtre de l'Antonnière	600,00 €	
Association Protection civile (Antenne Antonnière)	400,00 €	600,00 €
Subvention mayotte (ouragan shido)	1 000,00 €	1 000,00 €
SLA 72 (Sports Loisirs Antonnière 72)	900,00 €	
Imprévus	1 000,00 €	1 000,00 €
EIRA (ALSH, jeunesse, projet famille, loisir)	84 000,00 €	
Hémiole (école de musique)	25 695,00 €	
AGASSA	1 200,00 €	
AJC 72 (judo)	905,00 €	
Aïkido	91,00 €	
Tennis de table	400,00 €	
Tennis	566,00 €	
Billard	205,00 €	
Badminton	650,00 €	
TOTAL	426 674,50 €	286 865,50 €

	2026		
Subvention votée	Subvention demandée	Subvention proposée	Subvention votée
280 865,50 €	261 676,00 €	262 053,00 €	262 053,00 €
13 000,00 €	12 000,00 €	12 000,00 €	12 000,00 €
200 500,00 €	180 000,00 €	180 000,00 €	180 000,00 €
18 964,50 €	22 824,00 €	23 201,00 €	23 201,00 €
4 000,00 €	- €	- €	
1 200,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
31 895,00 €	35 940,00 €	35 940,00 €	35 940,00 €
1 176,00 €	1 113,00 €	1 113,00 €	1 113,00 €
4 275,00 €			
	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €
2 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €
595,00 €	539,00 €	539,00 €	539,00 €
260,00 €	260,00 €	260,00 €	260,00 €
400,00 €	400,00 €	400,00 €	400,00 €
2 100,00 €	2 100,00 €	2 100,00 €	2 100,00 €
145 809,00 €	165 873,34 €	100 000,00 €	100 000,00 €
400,00 €	500,00 €		
400,00 €	450,00 €		
200,00 €	200,00 €		
300,00 €			
1 400,00 €	1 500,00 €		
10 397,00 €	9 668,66 €		
300,00 €	347,00 €		
3 900,00 €	3 900,00 €		
600,00 €			
1 600,00 €	1 600,00 €		
1 500,00 €	1 500,00 €		
5 000,00 €	5 000,00 €		
2 000,00 €	2 000,00 €		
600,00 €	600,00 €		
600,00 €	600,00 €		
1 000,00 €	- €		
900,00 €	800,00 €		
1 000,00 €	1 500,00 €		
84 000,00 €	96 873,24 €	100 000,00 €	100 000,00 €
25 695,00 €	34 833,10 €		
1 200,00 €	- €		
905,00 €	1 216,12 €		
91,00 €			
400,00 €	964,86 €		
566,00 €	564,47 €		
205,00 €	254,55 €		
650,00 €	1 001,34 €		
426 674,50 €	427 549,34 €	362 053,00 €	362 053,00 €

Avertissement

Cette publication présente l'évolution des moyennes annuelles des prix à la consommation au cours de l'année 2025. Les indices de prix pour le mois de décembre 2025 en variation mensuelle et en glissement annuel font l'objet d'un autre numéro d'« Informations Rapides ».

Moyenne annuelle et glissement annuel sont des concepts différents : l'évolution en moyenne annuelle compare les prix d'une année donnée à ceux de l'année précédente ; le glissement annuel compare les prix d'un seul mois d'une année donnée à ceux du même mois de l'année précédente.

En moyenne annuelle, les prix à la consommation ralentissent de nouveau en 2025. L'inflation en moyenne annuelle s'établit ainsi à +0,9 %, après +2,0 % en 2024 et deux années marquées par une forte inflation (+4,9 % en 2023 et +5,2 % en 2022). Hors tabac, les prix à la consommation sont également moins dynamiques qu'en 2024 : +0,9 % en 2025, après +1,8 %. La baisse de l'inflation en moyenne annuelle est tirée par le net repli des prix de l'énergie (-5,6 % après +2,3 %). Elle est amplifiée par un ralentissement des prix dans tous les autres secteurs : services (+2,3 % après +2,7 %), tabac (+4,3 % après +10,3 %), alimentation (+1,2 % après +1,4 %) et produits manufacturés (-0,3 % après une stabilité).

L'inflation sous-jacente est moins forte en 2025, atteignant +1,2 %, après +1,8 % en 2024.

En moyenne annuelle, l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) augmente de 0,9 % en 2025, après +2,3 % en 2024.

Moyennes annuelles des variations des indices des prix

Base 100 : année 2015

Regroupements conjoncturels	Pondérations 2025	Moyennes annuelles			Variations de 2023 à 2024 (en %)	Variations de 2024 à 2025 (en %)
		2023	2024	2025		
a) Ensemble des ménages						
Ensemble	10 000	117,47	119,82	120,95	2,0	0,9
Ensemble IPCH	10 000	120,50	123,29	124,43	2,3	0,9
Alimentation	1 464	129,90	131,66	133,22	1,4	1,2
Produits frais	172	151,57	154,49	156,05	1,9	1,0
Autre alimentation	1 292	126,51	128,10	129,65	1,3	1,2
Tabac	164	168,30	185,63	193,55	10,3	4,3
Produits manufacturés	2 284	104,70	104,69	104,42	0,0	-0,3
Habillage et chaussures	331	104,73	105,15	105,91	0,4	0,7
Produits de santé	412	85,62	84,58	83,16	-1,2	-1,7
Autres produits manufacturés	1 541	109,86	109,88	109,77	0,2	-0,1
Énergie	807	155,67	159,22	150,29	2,3	-5,6
dont Produits pétroliers	384	152,76	145,52	139,18	-4,7	-4,4
Services	5 281	112,90	116,00	118,67	2,7	2,3
Loyers, eau et enlèvement des ordures ménagères	803	107,99	111,01	113,87	2,8	2,6
Services de santé	638	101,89	102,47	104,17	0,6	1,7
Transports	308	122,14	125,22	125,85	2,5	0,5
Communications	181	97,16	89,27	81,54	-8,1	-8,7
Autres services	3 351	117,50	122,03	125,86	3,9	3,1
Ensemble hors loyers et hors tabac	9 191	117,47	119,60	120,54	1,8	0,8
Ensemble hors tabac	9 836	116,61	118,76	119,82	1,8	0,9
b) Ménages urbains dont le chef est ouvrier ou employé						
Ensemble hors tabac	9 748	115,87	117,87	118,90	1,7	0,9
c) Ménages du 1er quintile de la distribution des niveaux de vie						
Ensemble hors tabac	9 731	116,60	118,67	119,33	1,8	0,6

Champ : France.

Source : Insee - indices des prix à la consommation.

Ralentissement des prix de l'énergie et des services de transport

En 2025, les prix de l'énergie se replient fortement (-5,6 % en moyenne, après +2,3 % en 2024) : la forte baisse des prix de l'électricité (-11,9 % en moyenne, après +15,7 %) fait plus que compenser la forte hausse des prix du gaz (+9,7 % en moyenne, après -1,0 %) et la moindre baisse de ceux des produits pétroliers (-4,4 % en moyenne, après -4,7 %).

Les prix des services de transport augmentent moins en moyenne qu'en 2024 (+0,5 % après +2,5 %).

Nouveau ralentissement des prix de l'alimentation

En 2025, les prix des produits alimentaires augmentent de 1,2 % en moyenne après +1,4 % en 2024. Ce ralentissement se retrouve sur les prix hors produits frais (+1,7 % en moyenne après +1,3 %) mais aussi sur ceux des produits frais (+1,0 % en moyenne après +1,9 %).

Légère baisse des prix des produits manufacturés

En 2025, les prix des produits manufacturés baissent en moyenne de 0,3 %, après une stabilité en 2024. Les prix des produits de santé poursuivent leur baisse : -1,7 % en moyenne en 2025 après -1,2 % en 2024. Les prix des « autres produits manufacturés » se replient légèrement (-0,1 % en moyenne après +0,2 %). À l'inverse, ceux de l'habillement et des chaussures accélèrent (+0,7 % en moyenne après +0,4 %).

Ralentissement des prix des services de logement et des « autres services »

En 2025, l'inflation des « autres services » diminue (+3,1 % en moyenne après +3,9 %), mais reste nettement au-dessus de l'inflation d'ensemble. Les prix des services de restauration ralentissent (+2,1 % en moyenne après +3,1 %), comme ceux de l'entretien et la réparation de véhicules particuliers (+2,9 % en moyenne après +5,5 %) et ceux des services récréatifs et culturels (+1,8 % en moyenne après +3,6 %). À l'inverse, les prix de l'hébergement accélèrent (+3,7 % en moyenne après +3,1 %), comme ceux de la protection sociale (services de garde d'enfants, maisons de retraite pour personnes âgées et foyers pour handicapés, aides à domicile ; +4,1 % en moyenne après +3,5 %), et des assurances (+8,3 % en moyenne après +8,0 %).

Dans une moindre mesure, les prix des services de logement (loyers, eau et enlèvement des ordures ménagères, reprise des eaux usées et énergie thermique) ont freiné en 2025 (+2,6 % en moyenne après +2,8 %). Ce ralentissement s'explique par le repli des prix de la reprise des eaux usées (-0,6 % en moyenne après +5,7 %) qui n'est pas totalement compensé par l'accélération des prix de l'alimentation en eau (+6,9 % en moyenne après +4,4 %). Les prix des loyers effectivement payés par les locataires augmentent au même rythme qu'en 2024 (+2,3 % en moyenne).

Accélération des prix des services de santé

Les prix des services de santé accélèrent en 2025 (+1,7 % en moyenne après +0,6 %), notamment en raison de la hausse des prix des médecins généralistes (+12,2 % en moyenne après +4,9 %), principalement liée à l'augmentation du tarif de consultation.

Nouvelle baisse des prix des services de communication

Les prix des services de communication baissent de nouveau (-8,7 % en moyenne après -8,1 %), notamment du fait du recul des prix des services de téléphonie mobile (-15,9 % en moyenne après -15,5 %) et des services groupés de télécommunication (-8,4 % en moyenne comme en 2024).

Une hausse de prix relativement uniforme pour toutes les catégories de ménages en France métropolitaine

Selon la structure de leur consommation, les ménages connaissent une hausse globale des prix plus ou moins prononcée. En 2025, les prix ont globalement ralenti pour toutes les catégories de ménages. La hausse des prix est en moyenne comprise entre +0,7 % et +1,2 % selon l'âge de la personne de référence du ménage. Chez les ménages les moins âgés, la consommation de services, dont les prix sont plus dynamiques, pèse davantage, tandis que l'achat d'alimentation, dont les prix ont moins augmenté, pèse moins. La hausse des prix est en moyenne de 0,8 % pour les propriétaires, 1,0 % pour les propriétaires accédants et de 1,1 % pour les locataires. Selon les niveaux de revenus, l'inflation s'étale de 0,6 % pour les ménages les plus modestes à 1,1 % pour les plus aisés. Pour ces derniers, l'énergie, dont les prix ont baissé, pèse moins dans leur budget, tandis qu'ils consomment davantage de services.

Moyennes annuelles des variations des indices des prix par catégorie de ménages

Base 100 : année 2015

Catégorie de ménages	Moyennes annuelles			Variations de 2023 à 2024 (en %)	Variations de 2024 à 2025 (en %)
	2023	2024	2025		
a) Par tranche d'âge de la personne de référence					
Moins de 30 ans	114,60	116,87	118,01	2,0	1,0
De 30 à 44 ans	116,81	119,20	120,59	2,0	1,2
De 45 à 59 ans	118,14	120,39	121,36	1,9	0,8
De 60 à 74 ans	118,72	121,03	121,91	1,9	0,7
75 ans et plus	119,17	121,68	122,91	2,1	1,0
b) Par statut d'occupation du logement					
Propriétaire	119,38	121,69	122,63	1,9	0,8
Accédant à la propriété	117,62	119,93	121,12	2,0	1,0
Locataire	115,65	118,02	119,28	2,0	1,1
c) Par niveau de vie du ménage					
1re tranche (les + modestes)	117,88	120,26	121,01	2,0	0,6
2e tranche	118,09	120,45	121,32	2,0	0,7
3e tranche	117,77	120,12	121,13	2,0	0,8
4e tranche	117,17	119,44	120,45	1,9	0,8
5e tranche	118,00	120,37	121,49	2,0	0,9
6e tranche	117,93	120,26	121,43	2,0	1,0
7e tranche	117,43	119,70	120,78	1,9	0,9
8e tranche	116,91	119,19	120,50	1,9	1,1
9e tranche	118,18	120,43	121,51	1,9	0,9
10e tranche (les + aisés)	117,25	119,69	121,01	2,1	1,1
Ensemble des ménages	117,60	119,93	121,05	2,0	0,9

Champ : France métropolitaine (champ sur lequel est disponible la ventilation par niveau de vie, et qui diffère donc du tableau précédent).
Source : Insee - indices des prix à la consommation.

Pour en savoir plus

Consultez les séries longues des indices de prix à la consommation sur insee.fr.

Prochaine publication des moyennes annuelles 2026 : janvier 2027.

À partir des résultats de janvier 2026, l'indice des prix à la consommation changera d'année de référence. L'année de base 100 deviendra 2025, conformément au règlement européen. Ce changement de base s'accompagnera de la refonte de la nomenclature des fonctions de consommation des ménages eColcop.

Contact presse : bureau-de-presse@insee.fr

Suivez-nous sur Bluesky (@Insee.fr) et sur X (@InseeFr)